



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité territoriale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S.A.S LES CARRIÈRES DE COGNA

39130 CLAIRVAUX LES LACS

COMMUNE DE COGNA

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté de sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

N° AP-2015-05- DREAL

Vu

- ◆ le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;
- ◆ la demande déposée le 29 mai 2013, complétée le 11 juillet 2013, présentée par la SAS LES CARRIÈRES DE COGNA, dont le siège social est situé à CLAIRVAUX LES LACS (39130), sollicitant l'autorisation de mise en exploitation une carrière à ciel ouvert – Rubrique n°2510-1 et une installation de concassage-criblage – rubrique n° 2515-1a sur le territoire de la commune de COGNA ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 2013317 – 0002 en date du 13 novembre 2013 relatif à l'organisation d'une enquête publique du 10 décembre 2013 au 10 janvier 2014, en mairie de COGNA ;
- ◆ le dossier d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en Préfecture le 20 février 2014 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral N°2014-15-DREAL du 26 mai 2014 prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 20 août 2014 ;
- ◆ l'arrêté préfectoral N°2014-35 du 14 août 2014 prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 20 février 2015 ;
- ◆ la demande de prorogation du 28 janvier 2015 présentée par la SAS LES CARRIÈRES DE COGNA, dont le siège social est situé à CLAIRVAUX LES LACS (39130)

CONSIDÉRANT

- ◆ que le préfet doit, en application de l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur, soit avant le 20 mai 2014 ;
- ◆ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, conformément à l'article R.512-26 du Code de l'Environnement, fixe un nouveau délai par arrêté motivé ;
- ◆ qu'un nouveau délai complémentaire de 6 mois est jugé nécessaire pour finaliser l'instruction du dossier et le présenter à la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1 - Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 20 août 2015.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.S « LES CARRIERES DE COGNA », dont le siège social est situé à CLAIRVAUX LES LACS (39130).

Il sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

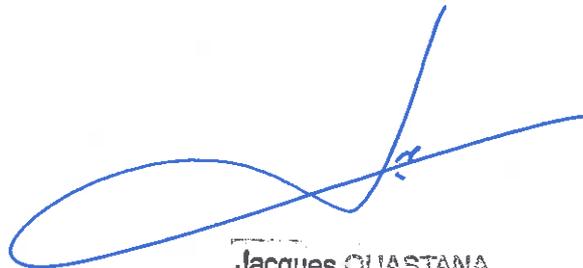
ARTICLE 3 - Information et ampliation

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Jura, M. le Maire de la commune de COGNA ainsi que M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée :

- M. le Maire de la commune de COGNA ;
- M. le Maire de la commune de BOISSIA ;
- M. le Maire de la commune de CHARCIER ;
- M. le Maire de la commune de CHAREZIER ;
- M. le Maire de la commune de CLAIRVAUX les LACS ;
- M. le Maire de la commune de HAUTECOUR ;
- Mme le Maire de la commune de LA FRASNEE ;
- M. le Maire de la commune de PATORNAY ;
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-CRILLAT ;
- Mme le Maire de la commune de UXELLES ;
- Mme le Maire de la commune de VERTAMBOZ ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté – Unité Territoriale du Jura.

Fait à LONS LE SAUNIER, le

25 FEV. 2015



Jacques QUASTANA